



PV de la séance du 22 mars 2026 à 10h00

Date de convocation : 18 mars 2026

Ordre du jour :

- installation du conseil municipal
- élection du maire
- détermination du nombre des adjoints
- élection des adjoints
- lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM. POMA - JULIEN - Mme THIBAUT - - GALLION (arrivée 10 H 12) - M. CRIBELIER - Mme BACHATENE (arrivée 10 H 06) - MM. VASSEUR - QUIGNON - Mmes FRUMY - Mme LOUPIAS - M. DOVERGNE - Mmes DA COSTA - LE PESSOT - M. COCUSSE - Mmes DUCOMBS - POTET - MM. CHESNEAU - CHANTELOUP - Mme SAINSON

Absent excusé ayant donné procuration : Mme THIBAUT - - GALLION (M. POMA) - M. FARAIN (M. JULIEN)

- installation du conseil municipal

Monsieur le Maire a fait l'appel, a déclaré les nouveaux conseillers installés et a laissé la présidence de la séance au doyen Monsieur Yvon QUIGNON. Celui-ci a vérifié que le quorum était atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme Marie DUCOMBS, la benjamine a été nommée secrétaire.

- élection du maire

Sont désignés assesseurs Monsieur Kévin VASSEUR et Madame Isabelle POTET

2 candidats

- Sébastien CHESNEAU : 4 voix
- Alain POMA : 15 voix

Monsieur Alain POMA est élu maire

- détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.



Ce pourcentage donne pour la commune de Châtillon-sur-Cher un effectif maximum de cinq adjoints. Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité - décide la création de cinq postes d'adjoints au maire.

- **élection des adjoints**

Sont désignés assesseurs Monsieur Kévin VASSEUR et Madame Isabelle POTET

Une liste de candidats : liste Pierre JULIEN composée de

Pierre JULIEN

Salomé THIBAUT—GALLION

Pascal CRIBELIER

Nacera BACHATENE

Kévin VASSEUR

: 15 P - 4 bulletins blancs

- **lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local ; un exemplaire papier est remis à chaque élu.

Monsieur le Maire souhaite aborder la question d'une location de la salle du foyer rural pour réception funéraire ; Monsieur CHANTELOUP fait remarquer que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Prochain conseil lundi 30 mars 2026 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 10h50.

Le Maire
Alain POMA

La secrétaire
Mari DUCOMBS

